

Transcription de l'interview (3'47) de Danièle ESCANO, chargée de communication à la DRIMM (Séché Environnement) sur la conception d'un casier (réglementations, ISO 14 001) et l'étanchéité du casier par rapport au milieu extérieur.

Quand on va concevoir un casier, l'objectif va être d'aménager un espace que l'on va rendre étanche par rapport au milieu extérieur, pour pouvoir y entreposer du déchet qui naturellement va évoluer dans le temps.

Et quelles vont être les risques liés à ce déchet ? Ce sont des risques de pollution des eaux, des sols, d'autres déchets contiennent une partie d'eau chargée en matière organique qu'il convient de récupérer, de collecter. Le déchet peut aussi engendrer un autre effluent gazeux, à savoir du biogaz. Le biogaz est le produit de la dégradation de la matière organique en milieu anaérobie, c'est-à-dire sans air.

Pour les métiers du traitement du déchet, et plus particulièrement pour une installation de stockage de déchets non dangereux, l'objectif premier, majeur, va être de maîtriser ses impacts sur l'environnement et de faire en sorte justement qu'il n'y ait plus d'impact sur l'environnement.

On va aménager ce que l'on appelle des casiers, qui vont être divisés en alvéoles de stockage. Le casier va vraiment être un ensemble qui va être créé de toute pièce. Ces casiers, en termes de réglementation, nous avons plusieurs sources. Il y a déjà la réglementation nationale, les arrêtés ministériels (le dernier en date ayant été signé en 1997). Ensuite on va trouver des prescriptions qui vont être intégrées dans les arrêtés préfectoraux. Nos métiers, nos activités, nous sommes ce que l'on appelle des installations classées pour l'environnement, ont un statut juridique un petit peu spécifique qui va avoir les missions d'arrêtés préfectoraux. Un arrêté préfectoral, ça va être le cadre, le fil directeur de notre activité. Et l'arrêté préfectoral va intégrer entre autres toutes les prescriptions techniques de mise en place d'un casier.

Ensuite, on va retrouver les engagements que peut prendre une entreprise. À notre niveau, nous avons mis en place une politique ISO 14 001 depuis 1999. Dans nos objectifs ISO 14 001, nous avons fixé comme objectif premier la garantie de l'intégrité du sol, du sous-sol, mais également la maîtrise des impacts atmosphériques. Donc tous ces éléments, toutes ces données d'entrée vont nous amener à déployer des règles, des pratiques propres pour la conception d'un casier et d'une alvéole de stockage.

La première étape de la mise en place d'un casier de stockage (je vais m'appuyer sur ce schéma pour une meilleure compréhension) ça va être de le dimensionner. Donc on va se faire aider de bureaux d'études et on va modéliser tout ça de manière à avoir une certaine visibilité dans le temps pour pouvoir justement bien gérer, bien anticiper l'exploitation ultérieure.

Ensuite, l'étanchéité d'un casier va se faire sous plusieurs niveaux. On va d'abord avoir ce que l'on appelle l'étanchéité passive, à savoir le sous-sol qui, de par nature, doit être naturellement argileux, naturellement étanche, ce qui est le cas sur notre site. Donc on va vérifier la bonne étanchéité du sous-sol et on va ensuite travailler à la gestion des eaux souterraines. Ces eaux souterraines, il faut également qu'on les intègre, c'est-à-dire qu'on les gère, qu'on gère leurs déplacements, leur circulation, pour être sûr de ne pas créer d'effet barrage, pour être sûr que ces eaux ne rentrent jamais en contact avec ses casiers. Donc on va mettre en place des systèmes que l'on appelle des drains écrêteurs qui vont nous permettre de réguler et d'accompagner les eaux souterraines pour qu'elles puissent contourner les casiers.

Extrait de la ressource « Mise en place, gestion et impacts environnementaux d'une ISDND »